

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
-----

4) NNEE 1962 - N° 253 /PR./ MAD / SNDR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitution de la République du Dahomey;
- VU l'Accord Général de Coopération Technique en matière de personnel signé le 24 Avril 1961 entre la République Française et la République du Dahomey ;
- VU le Décret n°62-50/PR/MAC/SNDR. du 3 Février 1962 approuvant les Statuts de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey ;
- VU le Décret n° 135/PR/MAC. du 16 Mars 1962 agréant un Directeur Général p.i. de la SONADER,
- VU les procès-verbaux des réunions des 27 Février 1962 et 14 Avril 1962 du Conseil d'Administration de la SONADER,
- SUR la proposition du Ministre de l'Agriculture et de la Coopération,

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :  
-----

ARTICLE 1er.- Monsieur ROUSSEY Norbert, Ingénieur d'Agriculture Contractuel de l'Assistance Technique Française, arrivé au Dahomey par avion du 4 Juin 1962 est agréé en qualité de Directeur Général de la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey.

ARTICLE 2.- Le logement à PORTO-NOVO et les moyens de déplacements seront fournis par la Société Nationale pour le Développement Rural du Dahomey.

ARTICLE 3.- Le présent Décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

AMPLIATIONS :

PR. ....15 -  
SGG. .... 4 -  
Tous Ministres 12 -  
Agriculture 25 -  
CF..... 2 -  
Trésor..... 2 -  
SONADER 7

  
H. MAGA